



REGLEMENT INTERIEUR DU GOLF DE CESSON-SEVIGNE

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des installations mises à la disposition du public.

L'esprit général qui a présidé à la mise en œuvre de ce Règlement Intérieur est l'éthique du golf : respect du terrain et de la nature, respect des autres, afin de permettre à tous les joueurs de profiter de l'ensemble des installations, dans une atmosphère de convivialité et de sportivité.

Chaque personne souhaitant bénéficier des services du golf s'engage à respecter le présent Règlement Intérieur, établi à partir des règles édictées par la Fédération Française de Golf. Le joueur se doit de respecter scrupuleusement les règles de l'étiquette, tout manquement à ces règles élémentaires pourra faire l'objet d'une sanction.

Le présent Règlement Intérieur est établi par la Mairie de Cesson-Sévigné qui se réserve le droit d'y apporter des compléments ou de le modifier à tout moment. Toute modification sera notifiée aux abonnés et annoncée par voie d'affichage à l'accueil du Golf.

Le Golf de Cesson-Sévigné comprend un parcours ainsi qu'un practice, des zones d'entraînement et un Club House.

PARTIE I : Conditions d'utilisation des installations

Les installations sont ouvertes du 02 janvier au 31 décembre de chaque année.

L'ensemble ou partie des installations du Golf de Cesson-Sévigné peut être fermé exceptionnellement pour gel, dégel, neige, travaux et durant des compétitions ayant lieu sur ou à proximité du Golf ainsi que leurs périodes de préparation.

Un planning prévisionnel annuel des compétitions est affiché à l'accueil.

1 - INSTALLATIONS GOLFIQUES

1.1 Parcours :

1.1.1. Horaires d'ouverture

Les droits de jeu sont délivrés pendant les heures d'ouverture de l'accueil affichées au club.

En hiver, l'accès au parcours est interdit avant 8h30.

En cas d'utilisation des installations golifiques par les abonnés après la fermeture de l'accueil, la Direction du Golf décline toute responsabilité.

L'accès aux parcours après la fermeture de l'accueil est interdit aux non abonnés ainsi qu'aux mineurs non accompagnés.

1.1.2. Niveau de jeu requis

La carte verte ou le niveau carte verte est exigé pour accéder au parcours.

1.1.3. Abonnements

Plusieurs catégories d'abonnement sont proposées chaque année.

Les conditions particulières et générales d'abonnement sont disponibles à l'accueil.

L'abonnement est un droit d'accès au parcours et installations du Golf pendant sa durée de validité et dans les conditions relatives à sa catégorie, dans la limite des disponibilités des parcours.

Les abonnements doivent être réglés lors de leurs souscriptions par chèque, chèques vacances ou en numéraire.

Leur durée de validité se calcule en fonction de la durée de l'abonnement souscrit (trimestre= 3 mois consécutifs).

Les abonnements annuels sont payables au mois de janvier de chaque année.

Les enfants d'abonnés de – 18 ans doivent avoir une carte pour accéder au parcours, les parents doivent donc déclarer, lors de leur inscription, s'ils souhaitent que leur enfant puisse accéder au parcours. Il sera demandé une copie de la carte d'identité ainsi qu'une photo.

1.1.4. Droits de jeu (green fees)

Le droit de jeu (green fee) est un droit d'utilisation nominatif du parcours du Golf de Cesson-Sévigné pour y jouer 9 trous (ou 18 pour deux tours) dans l'ordre conventionnel du tour.

Les droits de jeu doivent être réglés pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf et avant l'accès au parcours.

L'accès au parcours est possible à compter de l'ouverture de l'accueil du golf jusqu'au soir, à condition que le droit de jeu ait été délivré et réglé pendant les heures d'ouverture de l'accueil.

Toute personne se trouvant sur le parcours sans avoir acquitté son droit de jeu sera immédiatement raccompagnée à l'accueil du golf afin de régler un green fee.

Les carnets de 10 parcours (green fees) sont valables de date à date :

Le carnet d'été (vert) : du 1^{er} avril au 31 octobre

Le carnet d'hiver (bleu) : du 1^{er} novembre au 31 mars.

Tout ticket restant pourra être utilisé l'année suivante à la même période, mais en aucun cas ne sera accepté en dehors de sa période de validité et ne pourra prétendre à aucun échange ou remboursement.

1.1.5. Réservation des départs

Chaque joueur est tenu de réserver une heure de départ, personnellement à l'accueil ou par téléphone.

Avant d'accéder au parcours, le joueur doit obligatoirement se présenter à l'accueil pour valider son départ.

Toute personne ayant réservé un départ et ne pouvant venir jouer doit en informer l'accueil du golf au minimum 1 heure avant son départ pour décommander. Au bout de trois non présentations, le joueur ne pourra plus réserver à l'avance pendant 2 mois.

Les joueurs doivent respecter les heures de départ.

Si un joueur ne s'est pas présenté à l'accueil 5 minutes avant son départ, l'accueil pourra réattribuer le départ à un autre joueur.

1.1.6. Tour conventionnel

Le tour conventionnel consiste à jouer les trous du terrain dans leur ordre numérique exact depuis l'aire de départ appropriée.

Les départs se font du départ n° 1. Il est interdit de partir d'un autre départ.

Les parties sont limitées au nombre de 4 joueurs avec un sac par joueur. Le personnel du golf se réserve le droit en cas d'affluence de compléter les départs à hauteur de 4 joueurs par partie.

1.1.7. Fermetures exceptionnelles

En cas de travaux : (carottage, sablage...)

L'ensemble ou une partie du parcours peut être fermé.

Dans la mesure où la fermeture pourra être prévue à l'avance, les dates seront affichées à l'accueil du Golf.

En cas de mauvaise condition climatique : (gelée, phase de dégel, alerte orange ou inondation...)

Le parcours ou des zones du parcours seront fermés.

1.1.8. Conditions d'exclusion et d'interdiction d'accès au Golf

Toute cotisation réglée vaut acceptation du règlement intérieur.

Interdiction d'accès au Golf de Cesson-Sévigné et exclusions

En cas de non respect du règlement intérieur du Golf ou de l'étiquette, ou en cas de comportement déplacé, dangereux ou agressif, le joueur se verra interdire l'accès au Golf pour une durée à déterminer par la Ville de Cesson-Sévigné.

Le Golf de Cesson-Sévigné se réserve le droit, après concertation, de refuser l'adhésion ou la délivrance d'un green fee à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement intérieur.

Il ne pourra prétendre à aucun remboursement.

1.2. Practice

L'accès au practice est libre, seul le prix de la consommation de balles devra être acquitté.

Les balles, les seaux, les tapis et les tees de practice sont la propriété du Golf et ne doivent pas sortir des aires d'entraînement (practice et green d'approche).

L'entraînement sur herbe n'est autorisé que sur la zone prévue à cet effet. Tout entraînement à l'extérieur des emplacements définis est interdit.

L'enseignant du Golf a une priorité d'accès aux postes fixes.

Lors du ramassage des balles par le personnel du golf, le practice est fermé : horaires affichés à l'accueil.

Les balles de practice sont interdites sur le parcours. En cas d'infraction à cette règle le contrevenant fera l'objet d'une exclusion immédiate du parcours.

Il est interdit de ramasser les balles de practice sur l'aire de practice.

1.3 Putting green

Il est situé devant l'accueil du Golf.

Il est réservé uniquement au putting. Les approches y sont interdites.

Accès libre et gratuit.

1.4 Le Green d'approches

Il est situé à proximité de l'accueil.
Obligation de relever les pitches.
Accès libre et gratuit.

SECURITE :

Conseils en cas d'orage

Evitez :

- les zones dégagées
- les terrains en hauteur
- les arbres isolés
- l'eau
- le métal
- l'appareillage électrique
- les fils de fer, clôtures, fils aériens et lignes électriques
- les dispositifs d'arrosage électrique
- le matériel de maintenance

Recherchez :

- les abris anti orage (départ n°7, Green n°3 et Green n°4)
- les zones les plus basses
- les zones sablonneuses, y compris les bunkers les plus bas (non inondés)
- les bois denses
- les abris de maintenance
- les automobiles
- le club-house

2 – INSTALLATIONS GENERALES

2.1 Club-house

L'accès à l'accueil et au club house est interdit avec les chaussures de golf à clous.
Il est demandé à toute personne accédant au club house de brosser ses chaussures par respect pour le personnel d'entretien.

2.2 Vestiaires

Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires, y compris dans les casiers. Les casiers doivent être fermés à clefs.

La Ville décline toute responsabilité en cas de vol.

2.3 Parking

Le parking n'est pas surveillé et la Mairie de Cesson-Sévigné décline toute responsabilité en cas de vol ou d'effraction sur les véhicules. Il est donc recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les voitures.

PARTIE II: Etiquette et règles de golf

Le golfeur s'engage à respecter l'étiquette.

RAPPEL :

1- Comportement

Une tenue vestimentaire et un comportement corrects sont exigés.

Il est conseillé de rester courtois et respectueux envers les jardiniers et le personnel de la ville.

Les jardiniers sont prioritaires sur le parcours.

2- Sécurité et rappel des règles de pratique du golf

Lorsqu'ils exécutent un coup ou mouvement d'essai, les joueurs doivent s'assurer que personne ne se tient à proximité ou ne risque d'être frappé par le club ou la balle.

Les joueurs ne doivent pas jouer tant que les joueurs qui les précèdent ne sont pas hors d'atteinte.

Les joueurs doivent toujours alerter les jardiniers qui se trouvent à proximité ou devant eux lorsqu'ils vont jouer un coup qui pourrait les mettre en danger.

Priorité pour un coup joué en direction du green : si le jardinier a commencé à tondre un green en retirant le drapeau du trou, il est prioritaire pour finir la tonte avant que le joueur n'exécute son coup.

Si un joueur joue une balle dans une direction où celle-ci risque de frapper quelqu'un, il doit immédiatement crier "balle" pour avertir du danger. Il est alors fortement conseillé aux joueurs qui entendent crier « balle » de se protéger en se mettant accroupis les mains sur la tête.

3- Respect des autres joueurs

Les joueurs doivent respecter les autres et notamment jouer en partie de 4 maximum, attendre que les joueurs qui les précèdent soient hors d'atteinte et respecter la durée de temps de jeu maximale qui est de :

- 1h30 pour une personne
- 1h40 pour une partie de deux joueurs
- 1h50 pour une partie de trois joueurs
- 2h00 pour une partie de quatre joueurs.

S'habituer à être en 1h au départ du n°5

"Si une partie se joue lentement et a un trou franc de retard par rapport à celle de devant, elle doit laisser passer la partie qui suit" : Cette règle n'est pas seulement une règle de courtoisie, cela fait partie intégrante de l'étiquette.

Quelques conseils pour lutter contre le jeu lent

- Ne vous laissez pas distancer par la partie qui vous précède
- Quittez immédiatement le green quand vous avez fini de jouer le trou
- Soyez prêt à jouer quand votre tour arrive
- Evitez les multiples coups d'essai
- Quand vous recherchez une balle, laissez passer la partie qui vous suit sans attendre que les 5 minutes accordées se soient écoulées.

4- Respect du terrain

Les joueurs doivent respecter le terrain et notamment :

- replacer les divots (touffes d'herbes arrachées)
- relever les pitches sur les greens, les joueurs doivent être en possession d'un relève pitch dans leur poche (cf schéma pour relever les pitches)
- faire les swings d'essai en dehors de l'aire de départ
- ratisser les traces de club et de pas dans les bunkers
- ne pas rouler avec les chariots sur les greens, les départs et dans les bunkers
- ne pas sortir la balle du trou à l'aide d'un club
- ne pas marquer la balle sur un green en griffant la surface du green
- partie de 1 joueur : 2 balles en jeu maximum tolérées si le joueur n'entrave pas la partie suivante.
- interdiction de pénétrer dans les propriétés riveraines du golf

NB : Nous rappelons qu'il est interdit de rouler avec les chariots à moins de 3 mètres des greens et cela afin de préserver ces derniers.

PARTIE III: Contrôle de l'accès aux installations

L'ensemble du personnel du golf est compétent pour :

- surveiller le respect de l'étiquette ;
- surveiller le respect des heures de départ ;
- surveiller la cadence de jeu des joueurs ;
- surveiller l'admissibilité des joueurs sur le parcours ;
- surveiller la bonne tenue vestimentaire des joueurs.

L'ensemble du personnel du golf est habilité à intervenir en toutes circonstances. Il pourra exclure un joueur du parcours dans le cas où le comportement de celui-ci ne serait pas acceptable ou contraire au présent Règlement Intérieur.

PARTIE IV : Enseignement

Tous les cours sont dispensés en exclusivité par l'enseignant agréé par la direction du golf.

Les cours peuvent avoir lieu sur l'ensemble des installations golfiques.

L'accès à ces zones lui est réservé prioritairement.

Les réservations pour les cours se font par téléphone auprès du professeur ou bien en libre service sur son carnet de cours.

En cas d'impossibilité d'assister au cours réservé, il est recommandé d'annuler sa réservation auprès du professeur, au moins 24 heures à l'avance.

L'adhésion à l'école de Golf ne donne pas accès au parcours en dehors des cours du professeur; après appréciation de l'enseignant, le golfeur devra s'acquitter d'un droit de jeu auprès de l'accueil.

PARTIE V : Location / Prêt

1- Matériel

Le Golf met à la disposition des joueurs du matériel de location pour le practice et les aires d'entraînements, dans la limite des disponibilités.

Prêt dans le cadre de l'enseignement : dans le cadre de la durée des cours collectifs, le matériel est prêté par l'enseignant et restituable à l'enseignant.

En dehors du cadre de l'enseignement : le matériel est loué à titre onéreux à l'accueil du golf. La location donnera lieu à la remise d'une pièce d'identité qui sera restituée dès récupération par l'accueil de la totalité du matériel en bon état.

Dès remise du matériel au titulaire de la location, celui-ci est sous sa responsabilité et il engage sa responsabilité personnelle en cas d'utilisation non conforme, de dégradation, de vol ou d'accident. Le matériel doit être restitué en bon état auprès de l'accueil.

La date limite de restitution est fixée par le personnel de l'accueil.

Passée cette date, le titulaire de la location sera à nouveau redevable du prix d'une location, et ainsi de suite.

En cas de dégradation, le titulaire de la location sera redevable du coût de réparation et en cas de vol de la valeur du matériel.

2- Chariots

Le Golf met à la disposition des joueurs des chariots à titre gratuit dans la limite des disponibilités.

En cas de mauvaises conditions climatiques, l'utilisation des chariots sur le parcours peut ne pas être autorisée.

Les chariots doivent, après utilisation, être nettoyés et retournés au personnel du golf.

PARTIE VI : Compétitions

Les compétitions sont organisées par l'Association Sportive du Golf de Cesson-Sévigné, sauf exception.

Les inscriptions aux compétitions se font, soit à l'accueil sur les affiches prévues à cet effet, soit par téléphone à l'ASGCS et sont clôturées l'avant-veille de la compétition à 15 heures.

Ces compétitions sont ouvertes à tous les licenciés FFGolf .

Tout joueur n'ayant pas souscrit de licence et ne s'étant pas acquitté des droits de jeux avant de prendre le départ de la compétition ne pourra pas y participer.

Pour prendre part à une compétition, les joueurs licenciés FFGolf, non abonnés au Golf de Cesson-Sévigné, devront s'acquitter d'un droit de jeu auprès de l'association Sportive du Golf de Cesson-Sévigné ainsi que d'un green fee auprès de l'accueil (9 ou 18 trous selon l'abonnement).

Il relève de la responsabilité des participants de se tenir au courant de leurs heures de départs qui sont disponibles sur le site internet de l'ASGCS ou affichées à l'entrée du Golf.

L'annulation de la participation d'un joueur doit être signalée au moins 24 heures à l'avance auprès de l'ASGCS.

Les membres de l'ASGCS sont prioritaires pour les inscriptions aux compétitions organisées au Golf de Cesson-Sévigné, sauf exception.

Partie VII : Association Sportive du Golf de Cesson-Sévigné (ASGCS)

L'association a pour objet l'organisation des compétitions, l'animation et le développement du golf.

Pour participer aux compétitions en équipes et porter les couleurs du Golf de Cesson, il est obligatoire de faire partie de cette association.

Le siège de l'association est au Golf de Cesson-Sévigné (voir convention pour l'utilisation des locaux)

Pour toute information complémentaire, merci de contacter l'Association.

PARTIE VIII : Animaux domestiques

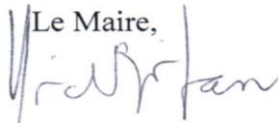
Les animaux domestiques sont tolérés dans l'enceinte du Golf à la stricte condition qu'ils soient tenus en laisse et qu'ils n'occasionnent aucune dégradation et aucune gêne pour les personnes.

A défaut, le propriétaire sera tenu responsable des dégâts occasionnés et sera prié de quitter immédiatement le golf.

Le présent règlement intérieur a été soumis au Maire de la Ville de Cesson-Sévigné et adopté par lui.

Cesson-Sévigné, le 18 novembre 2011



Le Maire,

Michel BIHAN